



LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Certains textes, sur lesquels la CRE a rendu des avis, sont issus de textes législatifs ou réglementaires désormais codifiés ou abrogés. Il a été décidé de conserver la référence aux textes initiaux, dans les schémas suivants, dans la mesure où la CRE a rendu des avis sur la base de ces textes. Une concordance des textes est disponible sur le site [Légifrance](http://legifrance.gouv.fr).

Le raccordement d'un nouvel utilisateur ne doit pas perturber les autres utilisateurs ni le bon fonctionnement du réseau.

Les conditions d'accès au réseau doivent être non-discriminatoires et transparentes.

La réglementation prévoit des contraintes techniques imposées aux demandeurs de raccordement, notamment :

- en limitant la puissance de raccordement suivant le niveau de tension ;
- en limitant les distorsions de l'onde (harmoniques, papillotement, à-coups de tension, etc.) ;
- en imposant des capacités de participer aux services système.

Les prescriptions techniques sont organisées selon deux niveaux :

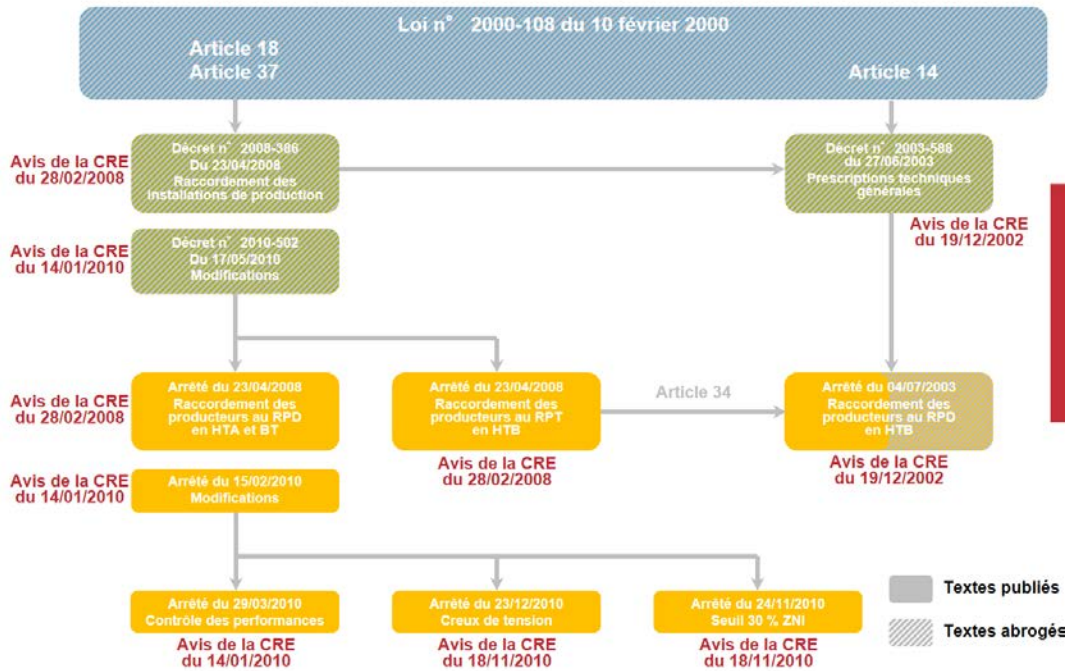
- par type de gestionnaire (transport /distribution) ;
- par type d'utilisateurs (consommateurs/gestionnaires de réseaux de distribution/producteurs/etc.).

Le raccordement des installations de production

Les prescriptions techniques que doivent respecter les installations de production pour être raccordées aux réseaux d'électricité s'appuient sur les articles [D. 342-5](#) à [D. 342-17](#) du code de l'énergie (issus du [décret n° 2008-386 du 23 avril 2008](#)) et sur ses arrêtés d'application.

En application de l'[article D. 342-6 du code de l'énergie](#), la tension de raccordement de référence d'une installation de production est déterminée en fonction de sa puissance installée. Le raccordement s'effectue ainsi soit au réseau public de transport, soit au réseau public de distribution de la zone de desserte où se situe l'installation de production.

LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT LES PRODUCTEURS



Raccordement en HTB au réseau public de transport	Raccordement en HTB à un réseau public de distribution	Raccordement en BT ou en HTA à un réseau public de distribution
Prescriptions techniques générales : décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 (avis de la CRE du 28 février 2008) modifié par le décret n° 2010-502 du 17 mai 2010 (avis de la CRE du 14 janvier 2010) Texte codifié – cf. articles D. 342-5 à D. 342-17 du code de l'énergie		
Prescriptions techniques générales : arrêté du 23 avril 2008 (avis de la CRE du 28 février 2008)	Prescriptions techniques générales : arrêté du 4 juillet 2003 (avis de la CRE du 19 décembre 2002)	Prescriptions techniques générales : arrêté du 23 avril 2008 (avis de la CRE du 28 février 2008) modifié par l' arrêté du 15 février 2010 (avis de la CRE du 14 janvier 2010)
Contrôle des performances en HTB et en HTA : arrêté du 6 juillet 2010 (avis de la CRE du 14 janvier 2010)		
		Contrôle des performances en BT : arrêté du 29 mars 2010 (avis de la CRE du 14 janvier 2010)
		Creux de tension : arrêté du 23 décembre 2010 (avis de la CRE du 18 novembre 2010)
		Seuil de 30 % dans les ZNI : arrêté du 24 novembre 2010 (avis de la CRE du 18 novembre 2010)

Le raccordement des installations de consommation et des autres utilisateurs

Les prescriptions techniques que doivent respecter les installations de consommation et les autres types d'utilisateurs sont spécifiées par :

- le [décret n° 2003-588 du 27 juin 2003](#) (texte abrogé, cf. [articles D. 342-5 à D. 342-15 du code de l'énergie](#)) pour les installations raccordées en HTB au réseau public de transport ou aux parties HTB d'un réseau public de distribution relié à un grand réseau interconnecté ;
- le [décret n° 2003-229 du 13 mars 2003](#) (texte abrogé, cf. [articles D. 342-5 à R. 342-14-1 du code de l'énergie](#)) pour les installations raccordées en BT ou en HTA à un réseau public de distribution ;
- ainsi que par leurs arrêtés d'application.

La tension de référence du raccordement est déterminée selon les modalités de [l'article D. 342-6 du code de l'énergie](#) et de l'arrêté d'application.

Raccordement en HTB au réseau public de transport ou sur des parties HTB d'un réseau public de distribution relié à un grand réseau interconnecté			
Installations de consommation	Réseaux publics de distribution	Circuits d'interconnexions	Lignes directes
Prescriptions techniques générales : décret n° 2003-588 du 27 juin 2003 (avis de la CRE du 19 décembre 2002) Texte abrogé – cf. articles D. 342-5 à D. 342-15 du code de l'énergie			
Arrêté du 4 juillet 2003 (avis de la CRE du 19 décembre 2002)	Arrêté du 6 octobre 2006 (avis de la CRE du 26 juillet 2006)	Pas d'arrêté	Pas d'arrêté

Raccordement en BT ou en HTA à un réseau public de distribution			
Installations de consommation	Réseaux publics de distribution	Circuits d'interconnexions	Lignes directes
Prescriptions techniques générales : décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 (avis de la CRE du 6 juin 2002) Texte abrogé – cf. articles D. 342-5 à R. 342-14-1 du code de l'énergie			
Prescriptions techniques (installations > 36 kVA) : arrêté du 17 mars 2003 (avis de la CRE du 6 juin 2002) modifié par l' arrêté du 6 octobre 2006 (avis de la CRE du 20 octobre 2005 et du 26 juillet 2006)	<i>Non prévue par la législation</i>	Pas d'arrêté	Pas d'arrêté
Normes pour les branchements en BT et les installations électriques en BT NF C14-100 NF C14-100-A1 NF C13-100 NF C11-201 NF C15-100			

Les autres textes réglementaires abrogés

Raccordement des installations de production aux réseaux publics de distribution

Arrêté du 17 mars 2003

(avis de la CRE du 6 juin 2002)

Arrêté modificatif du 22 avril 2003

Arrêté modificatif du 27 octobre 2006

(avis de la CRE du 24 mars 2005)

La normalisation

L'article 17 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation précise que les normes élaborées par l'AFNOR, Association française de normalisation, peuvent être rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'Industrie et du (ou des) ministre(s) intéressé(s). Les normes rendues d'application obligatoire sont consultables gratuitement sur le site internet de l'AFNOR.

Les normes NF C14-100 (amendée en NF C14-100-A1) et NF C15-100 ont été rendues d'application obligatoire par l'arrêté du 22 octobre 1969 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation, abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 août 2016. La norme NF C14-100 porte sur les installations de branchement en basse tension et la norme NF C15-100 porte sur les installations électriques à basse tension ; certaines prescriptions techniques réglementaires pour le raccordement des utilisateurs découlent de l'application de ces normes.

La CRE est consultée dans le processus de normalisation par l'Union technique de l'électricité (UTE) et l'AFNOR sur les sujets entrant dans son champ de compétence.